
**Nombre de membres en
exercice:** 7

Séance du vendredi 14 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 05 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de Robert ZUNINO.

Présents : 5

Votants: 7

Sont présents: Robert ZUNINO, Daniel GUERASSIMENKO, Auguste BERNARD, Eric RIFFAUT, François NICOLAS

Représentés: Edmond PLACIDE, Josiane PLACIDE

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance:

PROCES-VERBAL

de la séance du vendredi 14 avril 2023

Ordre du jour:

- 1/ Vote du compte administratif général 2022 et affectation du résultat
- 2/ Vote du compte administratif 2022 Eau et Assainissement et affectation du résultat
- 3/ Vote des taux d'imposition 2023
- 4/ Vote des comptes de gestion 2022 budget général et budget annexe Eau et Assainissement
- 5/ Vote du budget primitif général 2023
- 6/ Vote du budget primitif Eau et Assainissement 2023
- 7/ Renouvellement convention de travail secrétaire et indexation sur l'indice fonction publique
- 8/ Demande de location pâturage 2023
- 9/ Travaux pour FODAC 2023
- 10/ Inscription et révision des sentiers de randonnée itinérante dans le cadre du PDIPR
- 11/ Questions diverses

Délibérations du conseil:

0/ Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2023 à l'unanimité : le procès-verbal n'appelle aucun commentaire.

1/ Vote du compte administratif 2022 Budget général (DE 2023 004)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GUERASSIMENKO Daniel, 1er adjoint

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par ZUNINO Robert après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	36 975.74			130 604.98	36 975.74	130 604.98
Opérations exercice	38 932.64	31 331.64	64 204.92	92 127.73	103 137.56	123 459.37
Total	75 908.38	31 331.64	64 204.92	222 732.71	140 113.30	254 064.35
Résultat de clôture	44 576.74			158 527.79		113 951.05
Restes à réaliser	77 500.00	55 670.00			77 500.00	55 670.00
Total cumulé	122 076.74	55 670.00		158 527.79	77 500.00	169 621.05
Résultat définitif	66 406.74			158 527.79		92 121.05

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2/ Affectation du résultat de fonctionnement 2022 budget général (DE 2023 005)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ZUNINO Robert

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 158 527.79

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	130 604.98
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	122 379.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	27 922.81
Résultat cumulé au 31/12/2022	158 527.79
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	158 527.79
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	71 906.74
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	86 621.05
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

3/ Vote du compte de gestion 2022 budget général (DE 2023 006)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ZUNINO Robert

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

4/ Vote du compte administratif 2022 Eau et Assainissement (DE 2023 007)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Daniel GUERASSIMENKO, 1er adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par ZUNINO Robert après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		64 950.60		734.44		65 685.04
Opérations exercice	2 662.44	13 554.50	19 598.20	19 598.78	22 260.64	33 153.28
Total	2 662.44	78 505.10	19 598.20	20 333.22	22 260.64	98 838.32
Résultat de clôture		75 842.66		735.02		76 577.68
Restes à réaliser						
Total cumulé		75 842.66		735.02		76 577.68
Résultat définitif		75 842.66		735.02		76 577.68

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5/ Affectation du résultat de fonctionnement 2022 Eau et Assainissement (DE 2023 008)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ZUNINO Robert
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 735.02

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	734.44
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	0.58
Résultat cumulé au 31/12/2022	735.02
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	735.02
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	735.02
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à FAUCON DU CAIRE, les jour, mois et an que dessus.

6/ Vote du compte de gestion 2022 Eau et Assainissement (DE 2023 009)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ZUNINO Robert
Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à FAUCON DU CAIRE, les jour, mois et an que dessus.

7/ VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 (DE 2023 010)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi 96-142 du 21 février 1996,

VU les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement,

DELIBERE ET DECIDE :

d'ADOPTER les budgets de la Commune (Général et Eau/Assainissement) pour l'année 2023 présentés par son Maire

Lesdits budgets s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget principal, pour l'exercice **2023**, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Dépenses de fonctionnement : 203.626

Recettes de fonctionnement : 203.626 et un excédent cumulé reporté de 86.621.05

Dépenses d'investissement : 237.144, dont un déficit reporté cumulé de 44.576.74

Recettes d'investissement : 285.336, dont un excédent de fonctionnement capitalisé de 71.906.74

MEMBRES PRESENTS : 7 (dont 2 pouvoirs)

MEMBRES VOTANTS : 7

POUR : 7 - CONTRE : 0

Le budget eau et assainissement, pour l'exercice **2023**, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Dépenses de fonctionnement : 15.167

Recettes de fonctionnement : 15.167, dont un excédent reporté cumulé de 735.02

Dépenses d'investissement : 86.875

Recettes d'investissement : 86.875, dont un excédent cumulé reporté de 75.842.66

MEMBRES PRESENTS : 7 (dont 2 pouvoirs)

MEMBRES VOTANTS : 7

POUR : 7 - CONTRE : 0

8/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 (DE 2023 011)

Monsieur le Maire

RAPPELLE au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de 2022 des taxes directes locales. Il propose de ne pas augmenter les taux des taxes de référence pour 2023 et de conserver cette année encore les mêmes taux et

PROPOSE les taux suivants identiques à 2022 :

FONCIER BATI **30.91 %**

FONCIER NON BATI **49.10 %**

TAXE D'HABITATION **6.66 %**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

– **VOTE** les taux 2023 sans augmentation, tels que précisés ci-dessus, soit :

FONCIER BATI **30.91 %**

FONCIER NON BATI **49.10 %**

TAXE D'HABITATION **6.66 %**

9/ Avenant à la convention de l'employée chargée du secrétariat de mairie (DE 2023 012)

Monsieur le Maire

RAPPELLE les délibérations de décembre 2017, décembre 2018 et juin 2020 qui permettaient le recrutement d'une personne chargée du secrétariat de mairie, d'en définir le temps de travail, les tâches inhérentes à ce poste et la rémunération liée à ce contrat ainsi que la signature d'une convention de travail.

RAPPELLE que la rémunération représentait une indemnité mensuelle forfaitaire de 900€ bruts depuis le 1er juillet 2020 pour 10 heures hebdomadaires de travail qui sont régulièrement largement dépassées.

PROPOSE d'augmenter celle-ci et d'octroyer une indemnité mensuelle forfaitaire de 1000€ bruts à compter du 01/05/2023, soumise à la CSG et au RDS, mais exonérée des autres charges sociales (URSSAF, caisses de retraite). Cette indemnité évoluera comme le traitement afférent à l'indice 100 majoré des salaires de la Fonction Publique Territoriale.

Après avoir entendu son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (Daniel GUERASSIMENKO étant sorti):

- **DECIDE** d'octroyer à la personne chargée du secrétariat de mairie la somme brute de 1000€ à compter du 1er mai 2023 pour un temps de travail estimé de 10 heures hebdomadaires qui peuvent aller jusqu'à 12 heures.
- **PROPOSE** d'inscrire au budget 2023 les crédits correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et un avenant à la convention de travail nécessaire.

10/ CONCESSION ANNUELLE DE PATURAGE 2023 (DE 2023 013)

Monsieur le Maire

INDIQUE au conseil municipal, qu'il a reçu de la part de Monsieur François NICOLAS, éleveur à FAUCON DU CAIRE, une demande de location de pâturage, en date du 04/04/2023, déposée en mairie le 04/04/2023, concernant "les parcelles 3 et 5 en partie pour une surface de 52 hectares" pour un troupeau de 20 bovins durant la période « du 1er mai au 15 septembre 2023" et dans un deuxième temps une partie des parcelles 0053, 0052, 0051, 0043, 0050, 0042, 0028 environ 50 hectares du 15 septembre au 1er novembre 2023

En outre, Monsieur le Maire

RAPPELLE qu'il y a obligation d'entretenir le point d'eau (fontaine) afin qu'il reste accessible en permanence, nettoyer et débroussailler la plateforme de la fontaine et faire évacuer l'eau en dehors de la piste et d'installer des clôtures en accord avec les agents de l'ONF dans le respect des prescriptions détaillées dans les conditions générales et particulières accompagnant le procès-verbal de reconnaissance édité par l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, hormis François NICOLAS qui est sorti de la salle durant la délibération

- **N'ACCEPTE** la location de pâturage que jusqu'au 31 août 2023 pour 20 bovins aux conditions habituelles, soit les parcelles 3 et 5 en partie pour une surface d'environ 50 hectares, pour un coût de location fixé par l'ONF
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à notifier à l'intéressé les prescriptions et conditions obligatoires

11/ DEMANDE DE SUBVENTION FODAC 2023 (DE 2023 014)

Monsieur le Maire

INFORME les membres du conseil municipal que le **FODAC 2023**, l'aide aux petites communes octroyée par le Conseil Départemental 04, peut être sollicité pour un montant d'aide de 70 % du montant des travaux et plafonnée à 17.720 € pour la commune afin de pouvoir réaliser différentes prestations de voirie et de travaux communaux.

PROPOSE les travaux suivants pour un **montant total HT de 25.070 € décomposés ainsi :**

- **Travaux sylvicoles pour sécurisation et protection des chemins communaux pour un montant HT de 5.575 €**
- **Création d'une voirie communale chemin du promeneur pour un montant HT de 19.495 €**

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **de SOLLICITER** le FODAC 2023 auprès du Conseil Départemental 04
- **APPROUVE le plan de financement** ci-dessous :

TOTAL H.T. :	25.070.00 €
- FODAC 2023	17.549,00 €
- Autofinancement	7.521.00 €

- **CHARGE** Monsieur le maire d'effectuer la demande de subventions auprès du Conseil Départemental 04 pour le FODAC 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents y afférents.

12/ PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE PDIPR (DE 2023 015)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative et partie réglementaire ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du 28 juin 1994 décidant la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2003 approuvant le PDIPR de la commune,

Considérant le projet d'aménagement d'itinéraires de randonnée sur la commune, il apparaît nécessaire de réaliser une mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et d'inscrire ces nouveaux itinéraires au plan.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré

ACCEPTE la révision du PDIPR de la commune

DEMANDE l'intégration au plan des chemins suivants dont il assure avoir la maîtrise foncière, itinéraires reportés sur la carte annexée à la délibération.

1. Chemin de Viéraron au Fayenc (itinérance CCSB), distance 5,5 km

1. Communal : forêt communale, de la limite communale avec le Caire au chemin du ravin de la Piche ; du chemin du ravin de la Piche à la limite communale avec Turriers par la Frache et le Fayenc, parcelles B092, B128, B133, B134, B136, B139, B147, B150, B426, B445, B449, B458, B470, 5270 m
2. Privé : piste traversant le Fayenc, parcelle B088 (Zunino), 110 m : **à voir avec les propriétaires**

2. Chemin du ravin de l'échelle, distance 3,5 km

3. Communal : forêt communale, chemin en rive droite du ravin de l'Echelle, 170 m
4. Communal : forêt communale, piste du Fayenc depuis le Mas et chemin en rive droite du ravin de l'Echelle, parcelles B026, B083, B092, 2670 m
5. Communal : parcelle B042, 330 m
6. Communal : chemin cadastré de St Barthélemy au Mas, 170 m
parcelle B088, 110 m
7. Privé : parcelle B029 (Bernard), 50 m : **à voir avec les propriétaires**
8. Privé : parcelle B089, (BND), 110 m : **à voir avec les propriétaires**

3. Tour de la grande Fistoire, distance 1,5 km

9. Communal : forêt communale, de la crête de la Colle (GR 653D variante) au torrent de la Combe, 1300 m

4. GR 653D variante, distance 2 km

10. Communal : forêt communale, parcelles A002 et A007, 830 m

11. Communal : parcelles A310, A304, A299, 870 m

12. Privé : parcelle A309 (Richier), 40 m : *à voir avec les propriétaires*

13. Privé : parcelle A006 (Brun), 280 m : *à voir avec les propriétaires*

5. GR 653D, distance 2 km

14. Départemental : route départementale 651, de la RD 951 à la RD 951, 420 m

15. Départemental : route départementale 951, de la limite communale avec le Caire à la RD 651 et de la RD 651 à la piste du col du Buissonnet, 1800 m

13/ QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part du devis de la société locale RPM CLEM TP (835 €HT) pour remettre en ordre les canalisations d'eau potable d'un bâtiment de la succession Richier endommagées depuis de longues années et que les propriétaires souhaitent vendre : accord est donné par les conseillers.

- Monsieur le Maire précise également les demandes de modifications du chemin de Compostelle afin d'emprunter la vieille route, la bordure du Vallon et le long de la STEP sur des chemins communaux seulement afin d'éviter la route départementale.

La séance est levée à 12h00